

Conception et organisation d'évènements

8230Z

Vous créez ou gérez une agence de conception et organisation d'évènements et souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et conseillées. En tant que professionnel de l'évènementiel, vous souhaitez bénéficier d'un maximum de garanties adaptées à vos besoins et aux spécificités de votre entreprise. Consultez les recommandations de l'Assureur Conseil pour bien choisir les assurances pour organisateur d'évènements.

À la tête d'une agence qui organise et gère des événements, vous êtes exposé à différents risques pouvant engager votre responsabilité civile. L'Assureur Conseil vous informe sur les principales menaces qui pèsent sur votre activité. De précieuses informations qui vous permettront de souscrire une [assurance responsabilité civile professionnelle pour organisateur d'évènements](#) efficace et parfaitement adaptée aux spécificités de votre activité. Dégâts des eaux, actes de vandalisme, incendies... autant de catastrophes qui sont la hantise des professionnels de l'évènementiel. L'Assureur Conseil vous guide pour choisir une assurance biens professionnels pour organisateur d'évènements. Que vous soyez locataire ou propriétaire, l'Assureur Conseil vous fait bénéficier de son expertise pour protéger efficacement votre bureau avec une assurance local d'organisateur d'évènements. À la suite d'un sinistre, un arrêt d'exploitation peut mettre en péril la santé de votre entreprise. Nos conseils pour sélectionner une [assurance pertes financières pour les professionnels de l'évènementiel](#).

Veillez à assurer en responsabilité civile chaque véhicule utilisé pour l'exercice de votre activité. L'Assureur Conseil vous guide pour contracter une assurance risques automobiles pour les professionnels de l'évènementiel. Enfin, protégez vos salariés avec l'une des meilleures couvertures santé en suivant nos recommandations pour souscrire une [assurance de personnes pour organisateur d'évènements](#).

- [Responsabilité civile professionnelle](#)
- [Biens professionnels](#)
- [Pertes financières](#)
- [Locaux](#)
- [Risque automobile](#)
- [Assurance de personnes](#)

Responsabilité civile professionnelle

⚠ Vos risques

Votre activité consiste à concevoir et organiser pour vos clients des évènements : spectacles, salons, manifestations professionnelles, privées ou promotionnelles, plus généralement tous rassemblements de personnes pour des festivités ou des activités professionnelles ou commerciales, artistiques ou sportives,...

Attention :

Un certain nombre d'obligations s'imposent à vous au niveau légal et réglementaire, vous devez préalablement vous renseigner pour connaître la nature et l'étendue de celles-ci qui varieront suivant la nature exacte de l'évènement et de son contenu, il s'agit des formalités et autorisations administratives préalables : municipales, préfectorales,...

La demande d'autorisation dépend de la nature de la manifestation et du lieu où elle se déroule. La plupart des manifestations recevant du public dans un lieu privé ne nécessitent pas d'autorisation spéciale, dès lors qu'il n'y a pas de risque de trouble de l'ordre public et dès lors qu'il ne s'agit pas d'activité à risque. Une déclaration est cependant à minima nécessaire, **renseignez-vous systématiquement auprès des autorités locales compétentes (en premier lieu Mairie et Préfecture) pour connaître précisément l'étendue de vos obligations en la matière et y satisfaire.**

Vos risques de responsabilité civile sont de différentes natures :

Une responsabilité de concepteur / organisateur pèse sur vous pour les dommages subis par les tiers en général qu'ils soient propriétaires ou bailleurs des lieux, les participants, invités ou spectateurs, bénévoles, voire voisins,... pour les dommages en général qu'ils pourraient subir au cours et à l'occasion de la préparation et du

déroulement de l'évènement que vous avez conçu et/ou organisé qu'il s'agisse de dommages corporels ou matériels et plus généralement de toutes conséquences préjudiciables résultant par exemple, de chutes de personnes, de mouvements de panique, d'effondrement de tribune ou de gradins, d'incendie des locaux, d'explosion, d'intoxications y compris alimentaires, de la chute d'un élément de décor ou de sonorisation, de troubles de jouissance ou de voisinage etc.

Attention :

Cette assurance de responsabilité d'organisateur est obligatoire par exemple, dans les cas d'organisation de spectacles, de manifestations sur la voie publique,...

Une responsabilité locative ou d'occupant vis-à-vis du propriétaire et/ou de l'occupant habituel des lieux mais aussi des voisins en cas de dommages aux installations et au contenu où se déroule l'évènement, de dommages aux biens avoisinants, qu'ils soient accidentels ou trouvent leur origine dans un incendie, une explosion, un incident électrique voire un dégât des eaux ou tout autre évènement dès lors qu'il se situe au cours de la préparation de la manifestation, pendant son déroulement et jusqu'à la remise en état des lieux à son propriétaire ou détenteur habituel.

Une responsabilité pour les biens mobiliers loués, mis à disposition ou confiés en général, il peut s'agir de biens très divers tels que meubles meublants, décors, matériels techniques ou encore des biens déposés par les participants ou spectateurs : biens et effets personnels

Nos conseils

En cas de survenance de dommages corporels, votre responsabilité d'organisateur sera engagée et les conséquences pourront être financièrement lourdes, vos risques majeurs sont l'incendie, l'explosion, l'effondrement, les mouvements de foule, les intoxications alimentaires. Le montant assuré pour ces dommages doit être conséquent pour faire face aux conséquences de ces évènements de nature catastrophique.

Pensez à assurer votre responsabilité locative ou d'occupant pour tous dommages*, en premier lieu d'incendie, au bâtiment, aux installations et au contenu mis à votre disposition ainsi que pour les recours éventuels des voisins et des tiers.

*Incendie / explosion / incidents électriques / dégâts des eaux / dommages accidentels / vandalisme.

À noter :

Les exploitants de salles et lieux de manifestation et leurs assureurs renoncent fréquemment à recours contre les organisateurs et utilisateurs des lieux à minima pour les risques d'incendie ou d'explosion ce moyennant une surprime à votre charge, **vérifiez bien l'étendue de cette renonciation qui ne vous exonère pas de vous assurer pour les autres risques**, il vous est également possible moyennant surprime d'obtenir la qualité d'assuré additionnel au contrat d'assurance du propriétaire ou bailleur des lieux.

Consultez votre assureur conseil afin d'éviter toute insuffisance de garantie ou absence d'assurance.

Vérifiez l'assurance de vos partenaires, sous-traitants ou fournisseurs tant pour les responsabilités qui leur incombent que pour les biens qu'ils mettent à votre disposition, N'hésitez pas à leur demander des attestations d'assurances.

Autres assurances utiles :

L'Assurance annulation de la manifestation : c'est-à-dire la couverture des conséquences financières d'un abandon, d'une interruption ou d'un report suite à des évènements préalablement déterminés au contrat d'assurance comme les intempéries pour les évènements en plein air, une interdiction administrative, la défaillance d'un prestataire, ...

L'assurance indisponibilité d'une ou plusieurs personnes indispensables au spectacle ou à l'évènement.

L'assurance tous risques des matériels et biens loués ou achetés.

Attention :

En cas de location, vérifiez attentivement les termes du contrat de location et les obligations qui sont à votre charge.

Ces conseils ne sont pas exhaustifs, chaque organisation a ses spécificités qui lui sont propres, consultez nous pour des solutions adaptées à votre cas.

Solutions d'assurance


Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle à

destination du métier Organisateur d'évènements, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Biens professionnels


Agencement, mobilier, matériel

 Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.


Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information

 En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

 L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

Bris de machines – Bris de matériels

 Devront être assurés contre les dommages matériels résultant de tout bris ou destruction, les machines, appareils et installations dont vous êtes propriétaire, locataire ou détenteur au titre d'un contrat de crédit-bail situés dans l'enceinte de l'entreprise assurée.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.


[Contactez-nous](#)

Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

 Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

 Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

 Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

 Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

 L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

 Vous devez assurer votre responsabilité locative.


Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux à destination du métier Organisateur d'événements, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.


[Contactez-nous](#)

Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

 Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

 Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

 Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

 Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liés au risque automobile du métier Organisateur

d'évènements, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Assurance de personnes

⚠ La protection de vos salariés

🗨 **À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.**

⚠ Les frais de santé :

🗨 Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

🗨 Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

⚠ La prévoyance :

🗨 Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

🗨 Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

⚠ La protection pour vous, chef d'entreprise

- 1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés »
- 2. Vous avez un statut de NON salarié

🗨 La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

⚠ Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

🗨 Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

⚠ Comment en bénéficier ?

🗨 Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

⚠ Quels sont les principes de la loi ?

🗨 **Les cotisations sont déductibles.**

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;

- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

☞ Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes du métier Organisateur d'évènements, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

L'Assureur Conseil – Conception et organisation d'évènements – <https://www.assureur-conseil-en-ligne.fr/fiche-metier/assurance-organisateur-evenements.html>